Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

1923e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 9 décembre 1970, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 23 de l'ordre du jour :
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *(suite)*
Rapport du Comité spécial 1

Point 62 de l'ordre du jour :
Question de Namibie :
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
c) Création d'un Fonds des Nations Unies pour la Namibie;
d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie
Rapport de la Quatrième Commission 5

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège)

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *(suite)*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL (A/8023/Rev.1)

1. M. PSONČAK (Yougoslavie) : La Charte des Nations Unies a déjà proclamé solennellement, parmi ses objectifs principaux, sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des nations, grandes et petites. Cependant, la Charte a également déclaré que ces objectifs ne pourraient être atteints aussi longtemps que subsisterait, dans n'importe quel endroit du globe, le colonialisme en tant que vestige de l'esclavage collectif. A cette fin, la Charte en exige la liquidation urgente et inconditionnelle. Elle rejette sans équivoque toute idée d'acceptation du colonialisme comme base des relations entre les êtres humains. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — dont nous venons de célébrer le dixième anniversaire cette année, en même temps que l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies — ainsi que les principes proclamés dans cette déclaration représentaient un pas en avant dans l'élaboration et l'application des objectifs de la Charte. L'histoire de ces 25 dernières années a été marquée par des efforts considérables et par une lutte permanente et déterminée visant à la réalisation de ces objectifs sacrés. Incontestablement, des résultats considérables ont été obtenus et les empires coloniaux puissants se sont effondrés. La lutte a été souvent menée par des moyens pacifiques et l'indépendance a été acquise grâce à la coopération des puissances coloniales. Par contre, très souvent, de nombreux peuples coloniaux ont été forcés d'obtenir leur liberté et leur indépendance par le sang, par de longues luttes et par d'énormes sacrifices.

2. Malgré les résultats positifs accomplis jusqu'à maintenant dans le domaine de la liquidation du colonialisme, il ne faut pas perdre de vue le fait qu'il existe toujours près de 50 territoires non autonomes dont la population se voit privée de son droit fondamental à la liberté et à l'indépendance. Nombreux sont parmi eux les peuples à qui, encore en ce moment, la voie de la lutte armée a été imposée comme le seul moyen pour la libération du joug colonial. Les régimes coloniaux et racistes en Afrique australe restent sourds à tous les appels de la communauté internationale pour qu'ils accordent le droit à l'autodétermination et à l'indépendance aux peuples sous leur domination. D'autre part, dans un grand nombre de territoires coloniaux, on prend contre la population autochtone des mesures répressives qui ont pour but de l'empêcher d'obtenir ses droits inaliénables par des moyens pacifiques.

3. Cette année, au cours de la session commémorative, à travers les discours prononcés par de nombreux chefs d'Etat et de délégation des Etats Membres, ainsi que par l'adoption du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[résolution 2621 (XXV)]*, les Nations Unies ont démontré irrévocablement que la conscience de la communauté internationale ne pourrait tolérer le ralentissement survenu dans le processus de la décolonisation. L'Assemblée générale, en adoptant ce programme d'action et aux termes de la Charte, a demandé solennellement la liquidation totale et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. Elle s'est prononcée fermement en faveur des mesures à prendre afin que l'accession des peuples colonisés à la liberté et à l'indépendance soit accélérée.

4. Prenant en considération le point 23 de l'ordre du jour, concernant l'application de la Déclaration sur la décolonisation, la délégation yougoslave estime qu'en adoptant le programme d'action les Nations Unies sont entrées cette année dans une étape nouvelle et décisive. Cela d'autant plus que le programme réaffirme d'une

façon déterminée le droit inhérent des peuples colonisés à l'autodétermination et à une existence libre et souveraine. Le programme, en outre, reconnaît à tous les peuples des territoires coloniaux le droit à la lutte, par tous les moyens disponibles, contre les puissances coloniales qui, par les mesures de répression — y compris le recours aux armes — essaient de réprimer par la force leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance.

5. Partant de cette reconnaissance, l'Assemblée générale, à travers le programme d'action, a soumis une demande à tous les Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées pour qu'ils fournissent toute aide morale et toute assistance matérielle aux peuples des territoires coloniaux ainsi qu'à leurs mouvements de libération nationale dans la lutte pour l'accession à la liberté et à l'indépendance. La mise en pratique du programme d'action constituera une contribution substantielle au processus de décolonisation.

6. Etant donné que l'existence du colonialisme et les actions agressives des forces colonialistes et impérialistes constituent une menace de plus en plus grave contre la paix et la sécurité internationales — nous en avons une preuve éclatante dans la toute récente agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée —, nous sommes persuadés que le Conseil de sécurité devrait se pencher plus sérieusement sur ces problèmes. Le Conseil de sécurité, conformément aux devoirs qui lui incombent d'après la Charte, devrait exprimer plus de détermination et devrait mettre en œuvre des mesures exécutoires appropriées ayant force obligatoire pour tous les Etats Membres contre les régimes d'oppression, afin d'assurer l'application des diverses résolutions des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. La délégation yougoslave a la ferme conviction que c'est seulement par ce moyen et par une action concertée de tous les Etats Membres que les Nations Unies s'acquitteront de leur engagement de mettre rapidement fin aux derniers vestiges du colonialisme dans toutes ses manifestations.

7. M. NEKLESSA (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : L'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux revêt une importance particulière à la présente session de l'Assemblée générale, du fait qu'il coïncide avec le dixième anniversaire de l'adoption de ce document historique. On sait en effet que la Déclaration, qui a solennellement proclamé la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, a été adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale sur l'initiative de l'Union soviétique sur la base d'un projet rédigé par 43 Etats d'Afrique et d'Asie. Dans cet important document, pour la première fois dans l'histoire des relations internationales, le colonialisme a été condamné clairement et catégoriquement et il a été déclaré illégal. Ce résultat est d'autant plus remarquable que les Etats impérialistes ont longtemps cherché à faire croire que les destinées des peuples coloniaux relevaient exclusivement de la compétence de la métropole. Même après l'adoption, en 1945, de la Charte des Nations Unies, qui contient des dispositions relatives au droit des peuples à l'autodétermination et qui proclame le principe de l'égalité et de la souveraineté des peuples, il a fallu poursuivre pendant de nombreuses années une lutte constante et acharnée, sur tous les fronts, contre le colonialisme, pour que le sens résolument démocratique et anticolonialiste donné à la Charte par les pays socialistes et par tous ceux qui luttent pour la libération nationale et le progrès social soit officiellement reconnu en droit international et développé dans la Déclaration de 1960.

8. Au moment où la Déclaration a été adoptée, la lutte des peuples des colonies pour leur liberté et leur indépendance était à son maximum. L'apparition, puis le renforcement du système socialiste mondial et les puissants mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine ont porté des coups mortels à l'impérialisme et au colonialisme et préparé la condamnation du colonialisme par la communauté internationale. Les succès de la lutte de libération des peuples ont modifié le rapport des forces à l'Organisation des Nations Unies. De nouveaux Etats, qui font partie de ce que l'on appelle le tiers monde et qui ont adopté une position résolument anti-impérialiste et anticolonialiste en faveur de la paix et de la libération nationale, ont été admis. Ainsi s'est créée une nouvelle situation historique dans les relations internationales et à l'Organisation des Nations Unies. Malgré l'opposition farouche des Etats colonialistes, qui autrefois dictaient en fait leurs décisions à l'ONU, l'Assemblée générale a adopté une déclaration anticolonialiste formulée dans les termes les moins équivoques, qui depuis 10 ans joue un rôle positif important dans la lutte des peuples opprimés contre le colonialisme et qui constitue le document qui est à la base de l'activité anticolonialiste de l'Organisation.

9. Les années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration ont été marquées par de nouveaux succès dans la lutte contre le système colonial de l'impérialisme : quelque 30 pays ont accédé à l'indépendance dont de nombreuses anciennes colonies en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Océanie et, dans les régions où subsistent encore des foyers de colonialisme, les peuples coloniaux continuent à lutter avec succès pour leur libération nationale.

10. Pourtant, 10 ans après l'adoption de la Déclaration, son application intégrale est encore loin d'être une réalité. Le ralentissement du processus de décolonisation que l'on constate depuis plusieurs années s'explique par un renforcement de la résistance des puissances coloniales à l'application de la Déclaration et par leur volonté de maintenir par n'importe quel moyen sous leur domination les territoires qui ne sont pas encore indépendants, afin de servir leurs buts économiques et militaires.

11. Le colonialisme et le racisme continuent à s'opposer ouvertement aux forces de libération et de progrès. Le gouvernement raciste de la République sud-africaine, qui poursuit sa politique fasciste et inhumaine

d'*apartheid*, le gouvernement illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud, qui usurpe le pouvoir dans le pays, et le Gouvernement portugais, qui refuse d'accorder l'indépendance à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée (Bissau), défient insolemment les mouvements de libération nationale et se dressent contre l'Organisation des Nations Unies et toute l'opinion publique mondiale. Contre les partisans de la liberté et de l'indépendance, ils usent de mesures de répression de plus en plus impitoyables.

12. Si l'élimination des régimes racistes et colonialistes marque le pas, c'est surtout à cause de l'assistance que ceux-ci reçoivent des principaux membres du bloc militaire de l'OTAN. Sans les diverses formes d'aide économique et militaire que leur fournissent les pays de ce bloc, les régimes coloniaux racistes de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud ne pourraient pas refuser de mettre en œuvre les décisions de l'ONU relatives à l'octroi de l'indépendance aux peuples de l'Afrique australe. Cela a de nouveau été reconnu et souligné par de nombreuses délégations des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine il y a quelques jours, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question de l'agression portugaise contre la Guinée.

13. Le fait que le Royaume-Uni a décidé de livrer des armes à la République sud-africaine contribue aussi à maintenir et à prolonger la domination des racistes en Afrique australe, ce que l'Afrique et le monde entier réprouvent et condamnent très légitimement.

14. L'heure est venue d'exiger que les pays membres de l'OTAN cessent immédiatement et inconditionnellement de fournir une assistance militaire au Portugal et aux régimes racistes coloniaux en Afrique australe.

15. Le maintien des régimes racistes coloniaux en Afrique met en danger non seulement l'existence des peuples soumis à leur joug, mais aussi le continent tout entier. Poursuivant leur politique d'agression, les racistes sud-africains et les colonialistes portugais portent des atteintes de plus en plus graves à l'indépendance et à la souveraineté des Etats voisins, et ils mettent réellement en danger la paix et la sécurité des peuples d'Afrique. Pour regagner les positions qu'ils ont perdues, les impérialistes ont recours à tous les moyens, y compris l'intervention armée directe.

16. A la fin de novembre, l'impérialisme a monté une nouvelle opération armée, cette fois par l'intermédiaire des colonialistes portugais, contre la République de Guinée. Mais il est tout à fait évident que les agresseurs impérialistes visaient beaucoup plus loin. L'agression commise par le Portugal n'est qu'une manifestation générale de la politique de l'impérialisme qui est dirigée contre le mouvement de libération nationale.

17. Les participants à la réunion du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie ont adopté, le 2 décembre 1970, la déclaration suivante sur l'agression des colonialistes contre la République de Guinée :

> "Le but des agresseurs était de ralentir la lutte de libération des peuples de Guinée (Bissau), de l'Angola, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Namibie, qui font tout pour s'arracher à l'oppression coloniale et raciste et choisir leurs propres destinées. Par l'attaque armée qu'ils ont lancée contre la République de Guinée, les colonialistes portugais ont été une arme, un instrument des forces impérialistes et de tous ceux qui convoitent les richesses du continent africain. Jamais le Portugal n'aurait osé agir avec tant d'insolence s'il ne savait bénéficier de l'appui des forces impérialistes, lesquelles arment ce pays et orientent sa politique, notamment les efforts qu'il fait pour écraser le mouvement de libération nationale."

18. L'examen, au Conseil de sécurité, de la question des actes d'agression commis par le Portugal a montré clairement que cette agression impérialiste n'était pas dirigée contre la République de Guinée mais contre l'Afrique tout entière.

19. L'attaque insolente du Portugal contre la République de Guinée enlève leurs illusions aux hommes politiques qui comptaient encore sur la possibilité de s'entendre avec l'impérialisme et les régimes racistes qui en dépendent. Les coups de feu tirés à Conakry ont éclaté exactement au moment où certains représentants invitaient l'Assemblée générale à ne pas adopter de résolutions trop dures sur la question des colonies portugaises et continuaient à préconiser un prétendu "dialogue" avec les colonialistes.

20. Les actes d'agression dirigés contre la République de Guinée, la continuation de la guerre coloniale du Portugal contre les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), et les mesures de répression militaire et policière prises par la République sud-africaine et par le régime raciste de Salisbury montrent que, face aux colonialistes, qui restent sourds aux exhortations, ce qu'il faut ce sont des mesures énergiques et efficaces, et non la persuasion.

21. L'impunité dont bénéficient les actes d'agression commis par les Etats impérialistes ou avec leur appui dans différentes parties du monde ne fait qu'encourager les colonialistes à perpétrer d'autres actes semblables contre les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance.

22. L'agression impérialiste contre la Guinée montre à l'envi qu'il est urgent de mettre fin rapidement et totalement aux régimes coloniaux et racistes, et d'écarter la menace que le colonialisme fait peser sur la paix et la sécurité du peuple africain. Il est plus évident que jamais que tant qu'un seul régime colonial, un seul bastion du colonialisme subsistera sur le continent africain, tant que toutes les forces armées n'auront pas été retirées de cette région et les bases militaires des colonialistes démantelées, un danger pèsera sur l'existence même des Etats africains indépendants et sur leur développement dans la paix et la liberté.

23. Les événements récents montrent que le régime raciste d'Afrique du Sud constitue la force de combat

la plus importante sur le continent africain. Les dirigeants de Pretoria, qui ont établi un régime raciste dans leur pays et dans la Namibie, qu'ils ont annexée, aident au renforcement du régime raciste de Smith en Rhodésie du Sud et ils soutiennent en outre les colonialistes portugais.

24. Ce qui s'est passé sur le littoral guinéen permet de mieux comprendre les plans de l'impérialisme et du colonialisme visant à intensifier leur assistance militaire au régime raciste sud-africain. Considérant la République sud-africaine comme une base solide dans la lutte contre les mouvements de libération nationale en Afrique, les stratèges de l'OTAN non seulement acceptent de fournir des armes aux dirigeants de Pretoria, mais envisagent même de créer avec eux un nouveau bloc d'agression qui serait un "groupe d'intervention d'urgence" de l'impérialisme, soi-disant pour "maintenir l'ordre" sur le continent.

25. La situation dangereuse qui s'est créée en Afrique australe préoccupe vivement l'opinion publique mondiale, et plus particulièrement l'opinion publique africaine, et montre qu'il est urgent que l'ONU prenne des mesures pour briser la résistance des régimes racistes et coloniaux de l'Afrique australe et des grandes puissances impérialistes qui les soutiennent et pour appliquer la Déclaration aux foyers de racisme et de colonialisme qui subsistent dans cette région.

26. Le problème de l'élimination des régimes colonialistes dans ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux se pose avec de plus en plus d'acuité. Depuis quelque temps, la tendance à transformer ces territoires en points d'appui stratégique des forces impérialistes s'accentue, les bases militaires existantes y sont agrandies et modernisées et de nouvelles sont construites. Récemment, la presse britannique a de nouveau indiqué que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni avaient l'intention de créer une importante base navale dans ce que l'on appelle le territoire britannique de l'océan Indien. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour comprendre que cette base sera dirigée surtout contre les pays d'Afrique et d'Asie qui ont réussi tout récemment à se libérer de l'oppression coloniale et qui s'efforcent maintenant d'affirmer leur souveraineté et d'assurer leur développement économique et politique dans l'indépendance, ce que confirme d'ailleurs l'agression commise par le Portugal contre la Guinée.

27. Il est caractéristique aussi de la situation actuelle des petits territoires que les pays coloniaux multiplient leurs efforts pour se les attacher définitivement. Pour ce faire, ils s'efforcent d'imposer aux peuples de ces territoires ce qu'ils appellent le statut d'"Etat associé" avec les métropoles, qui en fait ne modifie en rien la situation coloniale des territoires. Ils contreviennent ainsi gravement aux dispositions de la Charte et de la Déclaration en vertu desquelles les peuples des territoires coloniaux doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Je pourrais citer plusieurs territoires de la région des Antilles auxquels on a pratiquement imposé le statut de prétendu "Etat associé". Par ailleurs, les Etats-Unis d'Amérique essaient de perpétuer leur domination sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La délégation de l'Union soviétique estime que l'Organisation des Nations Unies doit se montrer particulièrement vigilante à l'égard des activités des Etats responsables d'administrer des petits territoires coloniaux et prendre à temps des mesures pour que ceux-ci ne soient pas annexés, sous le couvert de "l'association", par les pays colonialistes.

28. Les monopoles étrangers notamment ceux qui se sont implantés en Afrique australe, ont également des responsabilités extrêmement lourdes dans l'arrêt du processus de décolonisation.

29. Attirés par des gains extraordinaires, qui dépassent plusieurs fois la moyenne des bénéfices réalisés dans la métropole, les monopoles impérialistes accordent aux régimes coloniaux racistes diverses formes d'aide; ils investissent leurs capitaux dans l'économie des pays administrés par ces régimes et, avec leur concours, ils exploitent d'une façon inhumaine la population autochtone.

30. L'Organisation des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions visant à contrecarrer l'activité pernicieuse des monopoles étrangers dans les territoires coloniaux. Malheureusement, il faut reconnaître que les Etats dont les monopoles impérialistes exploitent impitoyablement les richesses naturelles et les ressources humaines des territoires se trouvant sous leur domination non seulement n'ont pas appliqué les résolutions de l'ONU mais n'ont même pas manifesté la moindre intention de le faire. Les représentants des mouvements de libération nationale ont analysé de façon très exacte et complète le rôle des monopoles étrangers dans les colonies et ils ont déclaré au Groupe *ad hoc* du Comité des Vingt-Quatre qui s'était rendu en Afrique que les investissements économiques étrangers en Angola, au Mozambique, en Rhodésie du Sud, en Namibie, en Afrique du Sud et en Guinée (Bissau) causaient un grave préjudice aux peuples coloniaux et qu'ils servaient à prolonger le combat dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe. Ils ont donné les noms de certaines des grandes sociétés installées dans cette région qui se sont enrichies en dépouillant les peuples de ces territoires grâce aux avantages dont elles bénéficient — discrimination dans les conditions de travail, existence d'une main-d'œuvre à bon marché — et qui en outre font obstacle à la lutte de libération des peuples coloniaux en donnant aux Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ainsi qu'au régime de Smith les moyens de prolonger la guerre contre les peuples africains.

31. L'Assemblée générale ne doit pas laisser échapper à son contrôle cet important aspect de l'activité de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation et elle doit redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'activité antinationale, à l'exploitation et au pillage auxquels se livrent les monopoles étrangers dans les territoires coloniaux.

32. Quelques remarques maintenant sur les travaux du Comité des Vingt-Quatre. Depuis sa création, le

Comité a accompli un travail considérable en ce qui concerne l'étude de la situation dans les territoires coloniaux et l'élaboration de mesures propres à assurer l'application totale de la Déclaration aux derniers foyers du colonialisme. Ses recommandations, qui ont presque toutes servi de base aux décisions de l'Assemblée générale sur les questions coloniales, étaient nettement anticolonialistes, anti-impérialistes et antiracistes. Elles présentent donc une grande utilité du point de vue de l'élimination définitive du colonialisme et le Comité n'est certes pas en cause si la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas encore été pleinement appliquée et si elle reste encore en grande partie lettre morte.

33. Le Comité des Vingt-Quatre a encore des tâches importantes à accomplir. Il devra redoubler d'efforts en vue d'éliminer les régimes coloniaux et racistes qui existent encore. L'Assemblée générale a adopté à la présente session le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[résolution 2621 (XXV)]*. Sur cette base, le Comité devra rechercher les moyens d'activer ses travaux et de leur donner plus d'efficacité. Il devra resserrer ses contacts avec l'Organisation de l'unité africaine et les représentants des mouvements de libération nationale.

34. L'esprit et la lettre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont conformes aux intérêts fondamentaux de la lutte des peuples coloniaux opprimés et encouragent cette lutte. L'Union soviétique, qui depuis les premiers jours de la grande révolution socialiste d'Octobre est à l'avant-garde du combat de libération des peuples contre le colonialisme et l'impérialisme, et qui a été à l'origine de l'adoption de cette déclaration par l'Organisation des Nations Unies, attache la plus haute importance à la mise en application intégrale et définitive de ses buts et principes.

35. L'Union soviétique continuera de lutter, aux côtés des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui combattent activement le colonialisme, pour que la Déclaration ainsi que toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies visant à éliminer les vestiges du colonialisme de la surface de la terre soient appliquées.

36. Comme par le passé, l'Union soviétique continuera d'aider et de soutenir par tous les moyens les peuples qui luttent pour se libérer de l'impérialisme et du colonialisme. Comme l'a déclaré en 1969, à la Conférence internationale des partis communistes et ouvriers, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. L. I. Brejnev :

> "Avec les autres pays socialistes, l'Union soviétique joue un rôle actif sur le large front toujours tumultueux des mouvements de libération nationale, et apporte aux peuples qui luttent pour leur libération un ferme soutien politique et une aide morale et matérielle.[1]"

37. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Une autre délégation est-elle prête à prendre la parole sur le point 23 ? Il semble qu'il n'en soit pas ainsi.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie :

a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**

b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;**

c) **Création d'un Fonds des Nations Unies pour la Namibie;**

d) **Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie**

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/8186)

38. M. SEVILLA-BORJA (Equateur) *[Rapporteur de la Quatrième Commission] (interprétation de l'espagnol)* : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport de la Quatrième Commission sur le point 62 de l'ordre du jour *[A/8186]*.

39. La Quatrième Commission a estimé que cette question revêt une importance particulière; c'est pourquoi elle lui a accordé la priorité, ainsi qu'à deux autres questions qui traitent également de la grave situation qui existe toujours en Afrique australe : la question des territoires sous administration portugaise et la question de la Rhodésie du Sud.

40. Une fois terminé le débat général, la Quatrième Commission a examiné puis adopté trois projets de résolution : le premier, sur la question dans son ensemble; un autre, plus circonscrit, sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie; et un troisième sur les pétitions concernant la Namibie. Ces projets de résolution figurent au paragraphe 33 du rapport que je soumets aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée.

41. Au cours de la discussion sur cette question, les membres ont été unanimes à exprimer leur profonde préoccupation devant le refus systématique du Gouvernement de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. De nombreux membres de la Commission ont estimé que l'attitude de défi de l'Afrique du Sud sape de manière dangereuse l'autorité des Nations Unies; d'autres ont également exprimé l'avis que la continuation de sa présence illégale sur le territoire de la Namibie constitue une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. La majorité des membres a souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour que l'Afrique du Sud quitte le territoire de la Namibie. Dans le débat qui a eu lieu à la Quatrième Commission, les orateurs n'ont

[1] L. I. Brejnev, *Youth-Building Communism* (Moscow, Political Literature Publishing House, 1970), p. 392 (texte russe).

pas seulement condamné l'Afrique du Sud pour son refus systématique de se retirer du territoire, mais en outre, et de façon très nette, ils ont condamné l'appui qu'apportent à l'Afrique du Sud ses alliés ainsi que les pays qui continuent de faire commerce avec elle. Ils ont demandé instamment aux gouvernements intéressés de cesser immédiatement toute assistance à l'Afrique du sud et toute collaboration avec elle.

42. En réaffirmant leur solidarité avec le peuple namibien, de nombreux membres ont affirmé que le Conseil de sécurité devait envisager la possibilité de prendre des mesures vraiment efficaces contre l'Afrique du Sud — notamment celles que prévoit le Chapitre VII de la Charte — , seul moyen réaliste de rendre concrète l'autorité de la communauté internationale. Ils ont également prié tous les Etats, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, d'accorder leur appui plein et entier aux mesures que le Conseil a arrêtées ou pourrait arrêter afin d'obtenir le départ de l'Afrique du Sud du Territoire.

43. Ces considérations fondamentales trouvent une expression dans le projet de résolution I, qui a été parrainé par 33 Etats Membres et adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 90 voix contre 5, avec 14 abstentions. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ce projet à l'Assemblée générale.

44. Le projet de résolution II traite de la création d'un fonds général des Nations Unies pour la Namibie. Ainsi que l'ont indiqué les auteurs du texte, la suggestion de constituer ce fonds a été présentée au Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie[2] créé par le Conseil de sécurité; elle a été ensuite adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 283 (1970), en date du 29 juillet de cette année. Encore que l'Assemblée, au titre de ce projet, décide de créer le Fonds général pour la Namibie, ce fonds ne deviendra une réalité que lorsque le Secrétaire général aura terminé l'étude sur la planification, l'exécution et l'administration, qui lui est demandée au paragraphe 2 du dispositif, et aura fait rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Entre-temps, au titre du paragraphe 6 du dispositif, le Secrétaire général serait autorisé à accorder des subventions provisoires supplémentaires ne dépassant pas de plus de 50 000 dollars l'assistance qui est actuellement fournie aux Namibiens.

45. Le projet de résolution qui a été très largement appuyé au sein de la Commission a été adopté par 101 voix contre 2, avec 7 abstentions. J'exprime ici l'espoir, partagé par de nombreuses délégations, qu'au cours du vote d'aujourd'hui cet appui sera plus large encore.

46. Le projet de résolution III qui traite des pétitions intéressant la Namibie a été recommandé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; il a été adopté sans opposition à la Quatrième Commission. Je le recommande à l'attention de l'Assemblée.

[2] Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

47. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

48. M. MOLEFHE (Botswana) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation appuie les objectifs généraux de la résolution I qui figure au paragraphe 33 du rapport *[A/8186]* et votera donc en sa faveur. Toutefois, ma délégation désire exprimer des réserves quant aux paragraphes 7, 9 et 10. Enfin, ma délégation tient à dire qu'en agissant de la sorte elle ne préjuge en rien l'attitude que le Gouvernement du Botswana pourrait adopter à l'égard du paragraphe 11.

49. M. CARASALES (Argentine) *[interprétation de l'espagnol]* : Bien que certains paragraphes du projet de résolution I exigent quelques observations de la délégation de l'Argentine, ce que nous avons expliqué à la Quatrième Commission, nous voterons pour ce texte car, dès le premier jour, nous avons fait nôtres les objectifs qu'il se propose, à savoir la pleine application de la résolution 1514 (XV) au peuple namibien et l'exercice du droit de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance.

50. A propos de l'illégalité de la présence sud-africaine dans le territoire, la position de la République Argentine a toujours été parfaitement nette. Pour réaffirmer cette position, je signale ici que le 26 novembre dernier le Ministre des affaires étrangères de mon pays a envoyé une note au représentant diplomatique de l'Afrique du Sud à Buenos Aires dans laquelle il était dit :

> "Chacun connaît la ferme position de l'Argentine à l'appui du processus de décolonisation. Conformément à la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité, mon gouvernement se doit de déclarer à Votre Excellence, et par votre intermédiaire au Gouvernement de l'Afrique du Sud, qu'il ne reconnaît à l'Afrique du Sud aucune autorité sur la Namibie et qu'il juge la continuation de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie illégale.

51. Cette note constitue une déclaration officielle du Gouvernement argentin. Elle a été envoyée conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité.

52. M. RAMPHUL (Maurice) *[interprétation de l'anglais]* : La semaine dernière *[1916ème séance]*, la délégation de Maurice a voté en faveur de la résolution 2652 (XXV) sur la Rhodésie du Sud. Aujourd'hui, nous voterons en faveur du projet de résolution sur la Namibie *[A/8186]*. Notre position sera la même à l'égard des projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission en ce qui concerne les territoires sous administration portugaise. Cette attitude est fondée sur notre profonde conviction que tous les peuples coloniaux ont un droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et sur notre volonté d'ap-

puyer la lutte légitime des peuples intéressés, en particulier en Afrique australe, où la majorité de la population se voit dénier par des régimes minoritaires blancs ses droits et ses libertés fondamentaux tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

53. Le cas de la Namibie est clair : ce territoire est devenu la responsabilité directe des Nations Unies depuis qu'un terme a été mis au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain par l'Assemblée générale, en 1966 *[résolution 2145 (XXI)]*. Nous estimons donc que, depuis cette date, la présence des autorités sud-africaines dans ce territoire est illégale. Les Nations Unies ne doivent pas seulement condamner le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de ce territoire, elles doivent aussi trouver les moyens appropriés pour obtenir que ce pays se retire de ce territoire.

54. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va procéder au vote. La Quatrième Commission a recommandé que l'on adopte trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 33 de son rapport *[A/8186]*. Les incidences administratives et financières qui découlent des paragraphes 13 et 14 du projet de résolution I apparaissent au paragraphe 7 du document A/8211.

55. Le vote par appel nominal a été demandé par le représentant de la Zambie.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Suède dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Yémen du Sud, Espagne, Soudan.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, France, Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Suède, Australie, Autriche, Belgique, Botswana[3], Canada, Danemark, Finlande, Islande, Italie, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège.

Par 95 voix contre 5, avec 14 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2678 (XXV)].

56. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée est maintenant appelée à se prononcer sur le projet de résolution II. Les incidences administratives et financières découlant de ce projet de résolution figurent au paragraphe 11 du document A/8211. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Malawi, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 104 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2679 (XXV)].

57. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je mets aux voix le projet de résolution III que la Commission a adopté sans objection.

58. Si aucune objection n'est présentée, je considérerai que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution III.

Le projet de résolution III est adopté [résolution 2680 (XXV)].

[3] La délégation du Botswana a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

59. Avant de conclure l'examen de cette question, j'attire l'attention de l'Assemblée générale sur la lettre du représentant de la Zambie figurant au document A/8194 et sur la note du Secrétaire général, document A/8220, concernant l'alinéa *d* relatif à la désignation d'un commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

60. Le Secrétaire général n'a présenté aucune proposition visant à modifier les dispositions actuelles à l'égard du Commissaire par intérim de la Namibie. Par conséquent, l'Assemblée générale n'a pas à prendre de décision durant cette session.

La séance est levée à 16 h 20.

Litho in United Nations, New York

77002 — March 1973 — 800